

Séance du conseil municipal du lundi 02 mars 2026

Présents : ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Excusée : ARTERO Véronique, DROST Patricia, LECOQ Frédéric (pouvoir à Laurent CARREZ)

Secrétaire : FOU CART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 09 février 2026 a été approuvé en début de séance.

1 – Approbation du compte de gestion 2025 du receveur municipal

Du fait d'une panne Hélios, le compte de gestion 2025 du receveur municipal n'a pas pu être présenté en séance. L'approbation fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2 – Approbation du compte administratif 2025

Le compte de gestion n'ayant pas pu être produit (voir point précédent), l'approbation du compte administratif 2025 fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

3/ Reprise anticipée du résultat 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du code précité, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation comme suit

| | | |
|--------------------------------|---|---------------------|
| Déficit d'investissement : | - | 74 509,59 € |
| Restes à réaliser : | - | 268 061,99 € |
| Besoin de financement : | | 342 571,58 € |

Le complément du résultat de fonctionnement (1 994 575,98 € - 342 571,58 € = **1 652 004,40 €**) est soit affecté au compte 1068, soit reporté en section de fonctionnement sous forme de report en recettes R002 (ce qui est proposé).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise anticipée du résultat 2025

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

4/ Vote des taux des impôts locaux

Pour l'année 2026, il est proposé de voter les taux comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 21.81 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 20.32 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10.04 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts locaux

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

5/ Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire propose le vote du budget, qui s'équilibre comme suit dans chaque section, reports 2025 compris :

BUDGET GENERAL : Section de fonctionnement : 4 193 356,9 €

Section d'investissement : 2 939 902,45 €

*Dont 2 108 299,90 € de prélèvement sur la section de fonctionnement
Et 342 571,58 € d'affectation du résultat (compte 1068).*

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

Approuvé

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Questions diverses

Sans objet

Clôture de séance à 19 heures 49

Le Maire



Denis MOSSAZ